Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 003 2024

Objet : BUDGET : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Trésorier

nombre de membres en exercice: 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention: 0

VOTE: POUR:15 CONTRE:0 ABSENTION:0

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CRANJON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Préfecture

Date de reception de l'AR: 02/04/2024 042-214203127-DE 003 2024 BIS-DE

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

Le Maire Serge GRANJON

La Secrétaire Marie Odile LAGER

Préfecture

Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 004 2024

Objet: BUDGET: Approbation du Compte Administratif 2023

nombre de membres en exercice : 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention : 0

VOTE: POUR: 15 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

#### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge GRANJON,
- après s'être fait présenter par Monsieur Robert DUPIN, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Préfecture

Date de reception de l'AR: 02/04/2024 042-214203127-DE 004 2024-DE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		188 415,54	0,00	23 704,17	0,00	212 119,71
Opérations exercice	431 765,99	572 071,17	856 442,78	666 346,95	1 288 208,77	1 238 418,12
Total	431 765,99	760 486,71	856 442,78	690 051,12	1 288 208,77	1 450 537,83
Résultat de clôture		328 720,72	166 391,66			162 329,06
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	328 720,72	166 391,66	0,00	0,00	162 329,06
Résultat définitif		328 720,72	166 391,66			162 329,06

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

Le Maire Serge GRANJON

La Secrétaire Marie Odile LAGER

Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 005 2024

Objet : BUDGET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024

nombre de membres en exercice : 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention : 0

VOTE: POUR: 15 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 328.720,72

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Préfecture

Date de reception de l'AR: 02/04/2024 042-214203127-DE 005 2024-DE

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	188 415,54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	243 000,00
Résultat de l'exercice en fonctionnement : EXCEDENT	140 305,18
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	328 720,72
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	328 720,72
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit:	166 391,66
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)  * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	162 329,06
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

La Secrétaire Marie Odile LAGER Le Maire Serge GRANJON





Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 006 2024

Objet : BUDGET : Fongibilité des crédits pour l'année 2024

nombre de membres en exercice: 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention: 0

VOTE: POUR:15 CONTRE:0 ABSENTION:0

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

par délibération N° 2021\_029 en date du 29 octobre 2021, la commune de LA TOURETTE a adopté la mise en place de la nomenclature M 57.

Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Concernant la fongibilité des crédits, une délibération doit être prise chaque année.

Préfecture
Date de reception de l'AR: 02/04/2024
042-214203127-DE\_006\_2024-DE

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE ladite fongibilité pour l'année 2024.

Copie certifiée conforme.

La Secrétaire

Marie Odile LAGER

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

Le Maire Serge GRANJON

Préfecture Date de reception de l'AR: 02/04/2024

042-214203127-DE\_006\_2024-DE

Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 007 2024

Objet : Élaboration et approbation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations

terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)

nombre de membres en exercice : 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention : 0

VOTE: POUR:15  $CONTRE: \theta$   $ABSENTION: \theta$ 

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANION

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

#### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Le Maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols.

Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZAER) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZAER).

Préfecture

Date de reception de l'AR: 02/04/2024 042-214203127-DE 007 2024 BIS-DE La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation: le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel,
   Précision est ici faite que la commune de LA TOURETTE, ne se trouve pas dans le périmètre des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code Environnement, et dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional)
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Une concertation locale a été organisée par voie d'affichage et information sur le site internet de la commune. Elle a eu lieu durant une période d'un mois courant du 26 février au 28 mars 2024, avec mise en place d'un registre de concertation en mairie et consultation des cartes au secrétariat aux horaires d'ouverture au public.

Les calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sont présentés au Conseil Municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de carte communale des ZAER tel que joint en annexe ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

La Secrétaire Marie Odile LAGER Le Maire Serge GRANJON

Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 008 2024

Objet: BUDGET: VOTE des TAUX pour la taxe foncière du bâti, non bâti et taxe d' habitation

nombre de membres en exercice : 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention : 0

VOTE: POUR:11 CONTRE:4 ABSENTION: θ

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Préfecture

Date de reception de l'AR: 02/04/2024
042-214203127-DE 008 2024-DE

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec onze voix pour et 4 voix contre, de fixer les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière du bâti : 34,03 % - Taxe Foncière du non bâti : 49,85 %

- Taxe Habitation: 7.89 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

La Secrétaire Marie Odile LAGER Le Maire Serge GRANJON

The state of the s

Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 009 2024

Objet: BUDGET: VOTE du budget prévisionnel 2024

nombre de membres en exercice: 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention: 0

VOTE: POUR: 15 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Préfecture

Date de reception de l'AR: 02/04/2024 042-214203127-DE 009 2024-DE

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 635.853,06 € Dépenses et recettes d'investissement : 561.039,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECEITES
Section de fonctionnement	635.853,06	635.853,06
Section d'investissement	561.039,66	561.039,66
TOTAL	1.196.892,72	1.196.892,72

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

La Secrétaire Marie Odile LAGER Le Maire Serge GRANJON

Département de LA LOIRE Arrondissement de Montbrison

Téléphone: 04.77.50.08.43 e-mail: secretariat.mairie@latourette42.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Date de la Convocation: 15 mars 2024

Délibération: DE 010 2024

Objet : Demande de FONDS DE CONCOURS auprès de Loire Forez Agglomération au titre de l'enveloppe N°2, dans le cadre de travaux sur la Maison des Associations et l'achat d'équipement pour la mairie

nombre de membres en exercice: 15 nombre de membres présents : 14 nombre de membres votants : 15 abstention: 0

VOTE: POUR: 15 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

#### ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES: Claude GRAC représenté par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de LA TOURETTE souhaite :

- agrandir un parking extérieur afin de permettre un plus grand nombre de stationnement (au niveau de la maison des associations )
- · acheter deux armoires fortes ignifuges (pour la mairie)

Préfecture

Date de reception de l'AR: 08/04/2024 042-214203127-DE 010 2024-DE Et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe N° 2 de 1.085.000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) à hauteur de 7.110,00 € (montant du fonds de concours) en vue de participer au financement de :
  - l'agrandissement du parking sur le tènement constituant la maison des associations,
  - et l'achat de deux armoires fortes ignifuges (pour la mairie)
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 29 mars 2024

Le Maire Serge GRANJON

La Secrétaire Marie Odile LAGER

Préfecture